

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2012**

MEMBRES PRESENTS : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Henri OMESSA, Thérèse MALEM, Françoise KEULEN, Véronique FAFIN, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRIA, Jean TANCEREL, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Michelle COUDOUIN, Arnaud BOUTIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON

MEMBRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Fabienne CHEVAUCHEE à Catherine SEMEIRIA,
Tatiana MERABET à Gilles REYNAUD,
Laurent JANNIERE à Thierry LE BAIL,
Laure PETTELAT à Jean TANCEREL,
Tristan JACQUES à Bertrand HOUILLON,
Jacques RIVAILLIER à Carole REUMAUX,
Maurice MALARME à Bernard LORDON

MEMBRES ABSENTS : Mme HURARD, Mme DEBIEU

Monsieur Arnaud BOUTIER a été nommé Secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été nommé Secrétaire Auxiliaire

En préambule, M. le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant :

- la réserve parlementaire de Mme TASCA, Sénatrice
- une demande de subvention de l'ACSE

ainsi qu'une question diverse de M. MALARME

Pas d'opposition à ce rajout.

1. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 30 Janvier et 6 Février 2012

Pas de remarque pour le compte rendu du 30 Janvier 2012, celui-ci est approuvé par :
23 voix Pour et 4 voix Contre (M. Rivaillier, Mme Reumaux, M. Lordon, M. Malarme)

Une remarque de M. Rapaille concernant le compte rendu du 6 Février 2012 : page 18, il faut lire péréquation de la TP et non de la TH.

Celui-ci est approuvé par : **23 voix Pour et 4 voix Contre (M. Rivaillier, Mme Reumaux, M. Lordon, M. Malarme)**

.../...

2. Reprise des sépultures des indigents et réattribution des emplacements

M. le Maire expose :

« A l'entrée du cimetière de l'Orme au Berger, se situent sept emplacements qui ont été attribués à des indigents.

Ces sépultures sont numérotées de 649 à 655.

La plus ancienne a été attribuée en 1968 et la plus récente en 1986.

Les 650 et 651 sont vides de tout corps.

Un délai de 5 ans est à respecter avant une possible reprise.

Celui-ci ayant été dépassé, le Maire souhaite, à présent, procéder à cette reprise pour remettre à la vente ces concessions.

2. Vidage de l'ossuaire

Le cimetière de l'Orme au Berger dispose d'un ossuaire. Suite à plusieurs reprises de concessions, il est quasiment rempli.

Le Maire peut faire procéder à la crémation des restes exhumés à la suite de reprise de sépultures ou de concessions. (en l'absence d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt).

Le coût de ces opérations funéraires sera à la charge de la ville.

1. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à reprendre les sépultures des indigents au cimetière de l'Orme au Berger :

- Les numéros 650 et 651 seront réattribués.
- Les indigents se trouvant dans les concessions 649, 652, 653, 654, 655 seront exhumés, emmenés au crématorium des Ulis (Essonne) pour y être crématisés.

Leurs cendres seront réacheminées au cimetière de l'Orme au Berger pour être répandues au jardin du souvenir, et leurs identités consignées dans un registre spécialement prévu à cet effet.

2. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire procéder à l'exhumation, à la crémation et à la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir du cimetière de l'Orme au Berger des 14 reliquaires suivants : 52 – 79 – 165 – 55 – 77 – 134 – 651 – 139 – 149 – 161 – 175 – 203 – 211 – 402.

M. le Maire précise que cela ne concerne que les indigents. Cette reprise se fera en Avril 2012 et qu'en conséquence le cimetière sera fermé pendant une journée, le temps d'effectuer ce service, car c'est un travail pénible. De plus, M. le Maire a constaté que sur certaines concessions des arbres avaient été plantés, ce qui est rigoureusement interdit, car cela pose des problèmes en particulier pour les racines qui cassent les tombes alentours.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

3. Tarif location salle de recueillement

M. le Maire rappelle que la salle de recueillement est actuellement réservée aux Magnycois.

Afin de répondre à la demande des habitants des communes avoisinantes, il est nécessaire que le conseil municipal définisse les conditions de la location et le tarif qui leur est applicable.

Les Magnycois sont les personnes qui possèdent déjà une concession dans l'un des deux cimetières de Magny-les-Hameaux ou qui en achètent une à la suite du décès d'un proche.

Les non-Magnycois sont les personnes qui ne possèdent pas de concessions dans l'un des deux cimetières de Magny-les-Hameaux, et qui vont procéder à l'inhumation d'un proche dans un cimetière d'une ville voisine.

Actuellement, le tarif pour les Magnycois est de 50 euros.

Il est proposé d'autoriser la location de la salle de recueillement aux personnes des communes avoisinantes et de décider que le tarif soit de 80 euros, location via les entreprises de Pompes funèbres comme le prévoit le règlement intérieur du cimetière.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

4. Tableau des effectifs de la filière Administrative

M. le Maire informe que, compte tenu des flux importants de personnel, il est nécessaire de procéder à un « toilettage » complet du tableau des effectifs.

Les flux comprennent : les décès, les mutations, les départs en retraite, les titularisations d'agents précaires, les reclassements, les promotions de grades et application des nouveaux décrets

La modification du tableau des effectifs de la Filière Administrative est nécessitée par :

- suppression d'1 poste de rédacteur chef (départ retraite)
- suppression d'1 poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe (poste non pourvu)
- création de 2 postes de Rédacteurs (technicien développement durable + directeur centre social)

La modification du tableau des effectifs des Services Techniques est nécessitée par :

- suppression de 2 postes de Techniciens principaux 2^{ème} classe (décès, mutation)
- suppression d'1 poste d'Agent de maîtrise principal (poste non pourvu)
- suppression d'1 poste d'Agent de maîtrise (poste supprimé)
- suppression de 2 postes d'Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe (avancement de grade)
- création d'1 poste d'Adjoint technique principal (avancement de grade cité ci-dessus)
- création de 3 postes d'Adjoints techniques 2^{ème} classe (remplacement des agents partis)

La modification du tableau des effectifs de la Filière Animation est nécessitée par :

- modification des emplois (décret 2011-558 statut particulier des animateurs)
- suppression d'1 poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe (poste non pourvu)
- suppression d'1 poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe 56 % rémunéré sur 10 mois (poste non pourvu)
- création de 2 postes d'Adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 56 % (2 suppressions au sport)

La modification du tableau des effectifs de la Filière Police est nécessitée par :

- la suppression d'1 poste de Brigadier chef principal (départ mutation)
- la création d'1 poste de Brigadier (remplacement suite à mutation)

La modification du tableau des effectifs de la Filière Sportive est nécessitée par :

- suppression de 3 emplois d'Educateurs sportifs à temps non complet (dont 1 n'était plus pourvu suite à départ)

La modification du tableau des effectifs du personnel de service et des ATSEM est nécessitée par :

- suppression d'1 poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe (poste non pourvu)
- suppression d'1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe (poste non pourvu)
- création de 4 postes d'Adjoints techniques 2^{ème} classe
- transformation de 5 postes d'Adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet en 5 temps non complet (80 %)

Il est proposé d'adopter les modifications des tableaux des effectifs.

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants 1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants 1 attaché principal 1 attaché 3 Rédacteurs 1 Rédacteur principal 5 Rédacteurs Chefs 2 Adjoints administratifs ppl 2 ^{ème} classe 6 Adjoints Administratifs de 1^{ère} classe 13 Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe 1 Responsable Service Communication	1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants 1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants 1 attaché principal 1 attaché 5 Rédacteurs 1 Rédacteur principal 4 Rédacteurs Chefs 2 Adjoints administratifs ppl 2 ^{ème} classe 5 Adjoints Administratifs de 1^{ère} classe 13 Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe 1 Responsable Service Communication

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

5. Tableau des effectifs de la filière Police

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Chef de service principal de 1 ^{ère} classe 2 Brigadiers Chefs Principaux 1 Brigadier	1 Chef de service principal de 1 ^{ère} classe 1 Brigadier Chef Principal 2 Brigadiers

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*

6. Tableau des effectifs de la filière Animation

Ancien tableau	Nouveau tableau
<p>1 Animateur Chef</p> <p>7 Animateurs</p> <p>1 Adjoint d'animation ppl 1^{ère} classe</p> <p>3 Adjoints d'animation 1^{ère} classe</p> <p>23 Adjoints d'animation 2^{ème} classe</p> <p>AGENTS A TEMPS NON COMPLET <i>(80 % du temps réglementaire)</i></p> <p>2 Adjoints d'animation 2^{ème} classe</p> <p>AGENT A TEMPS NON COMPLET <i>(56 % du temps réglementaire)</i> <i>Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire)</i></p> <p>2 Adjoints d'animation 2^{ème} classe</p>	<p>1 Animateur principal 1^{ère} classe</p> <p>1 Animateur principal 2^{ème} classe</p> <p>6 Animateurs</p> <p>1 Adjoint d'animation ppl 2^{ème} classe</p> <p>2 Adjoints d'animation 1^{ère} classe</p> <p>23 Adjoints d'animation 2^{ème} classe</p> <p>AGENTS A TEMPS NON COMPLET <i>(80 % du temps réglementaire)</i></p> <p>2 Adjoints d'animation 2^{ème} classe</p> <p>AGENT A TEMPS NON COMPLET <i>(56 % du temps réglementaire)</i> <i>Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire)</i></p> <p>1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe</p> <p>AGENT A TEMPS NON COMPLET <i>(56 % du temps réglementaire)</i></p> <p>2 Adjoints d'animation 2^{ème} classe</p>

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

7. Tableau des effectifs de la filière Sports

Ancien tableau	Nouveau tableau
<p>1 Educateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe</p> <p><i>Agents à temps non complet :</i></p> <p>1 Educateur sportif temps non complet (50 % d'un temps complet)</p> <p>2 Educateurs sportifs à temps non complet (56 % d'un temps complet)</p>	<p>1 Educateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe</p>

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

8. Tableau des effectifs de la filière Technique

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Ingénieur Principal 1 Technicien principal 1 ^{ère} Classe 1 Technicien 2 Techniciens principaux 2^{ème} Classe 2 Agents de Maîtrise principaux 1 Agent de Maîtrise 3 Adjoints Techniques ppx 1 ^{ère} Classe 3 Adjoints Techniques ppx 2 ^{ème} Classe 25 Adjoints Techniques 2 ^{ème} Classe	1 Ingénieur Principal 1 Technicien principal 1 ^{ère} Classe 1 Technicien 1 Agent de Maîtrise principal 4 Adjoints Techniques ppx 1^{ère} Classe 1 Adjoint Technique ppl 2^{ème} Classe 28 Adjoints Techniques 2^{ème} Classe

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

9. Tableau des effectifs du Personnel de Service et des ATSEM

Ancien tableau	Nouveau tableau
<u>Personnel de service</u> <i>Emplois à temps complet</i> 2 Adjoints techniques 1^{ère} classe 35 Adjoints Technique 2^{ème} classe	<u>Personnel de service</u> <i>Emplois à temps complet</i> 1 Adjoint technique 1^{ère} classe 34 Adjoints Techniques 2^{ème} classe
 <u>A T S E M</u> <i>Emplois à temps complet</i> 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe 1 poste d'ATSEM 2 ^{ème} classe <i>Emplois à temps non complet (80 %)</i> 1 poste d'ATSEM 1 ^{ère} classe	 <i>Emplois à temps non complet</i> 5 Adjoints Techniques 2^{ème} classe (80 %) <u>A T S E M</u> <i>Emplois à temps complet</i> 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe 1 poste d'ATSEM 2 ^{ème} classe <i>Emplois à temps non complet (80 %)</i> 1 poste d'ATSEM 1 ^{ère} classe

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

10. Approbation du compte de gestion du Receveur

M. RAPAILLE rappelle que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion doit être produit au Maire au plus tard le 1^{er} juin et doit être soumis au vote du conseil municipal.

Les écritures et les résultats étant identiques entre le CA et le compte de gestion, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur.

Les résultats de clôture sont les mêmes que ceux constatés au CA de la commune

	Résultat de clôture
Investissement : un déficit de	-290 182.45 €
Fonctionnement un excédent de	2 773 017.05 €
Total	2 482 834.60 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur.

M. RAPAILLE remercie Mme BUSSIERE et son service qui ont donné de leur temps afin que les documents soient prêts pour le conseil, cela n'a pas toujours été facile en particulier pour obtenir les informations des services de l'Etat. Ces informations arrivent de plus en plus tard et sont parfois contradictoires. Le service a dû aussi faire face à des problèmes de logiciel et à de nombreuses heures passées au téléphone avec les hotlines afin que les documents soient prêts à temps.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

11. Vote du Compte Administratif 2011

M. RAPAILLE expose :

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget.

Il est en concordance avec le compte de gestion du Receveur.

La balance des réalisations de l'exercice 2011 est la suivante :

	investissement	fonctionnement
dépenses réalisées	1 957 079.57 €	13 838 956.15 €
recettes réalisées	2 909 558.69 €	14 795 453.48 €
différence	952 479.12 €	956 497.33 €
solde d'exécution N-1	- 1 242 661.57 €	1 816 519.72 €
résultat de clôture du CA 2011	- 290 182.45 €	2 773 017.05 €

Soit un résultat de clôture de **2 482 834.60 €** conforme au compte de gestion du receveur.

A) les dépenses de fonctionnement

Elles sont conformes aux prévisions budgétaires

Prévisions du BP 2011 pour les dépenses réelles de fonctionnement	Réalisation de ces dépenses réelles de fonctionnement	% de consommation des crédits
13 141 487.78 €	12 884 663.93 €	98 %

chapitres	libellés	prévu	réalisé	% consommé
O11	charges à caractère général	4 885 673.44 €	4 769 794.57 €	98%
O12	charges de personnel	7 344 000.00 €	7 271 468.95 €	99%
65	autres charges de gestion courantes	660 035.00 €	651 652.20 €	99%
66	charges financières	60 879.34 €	42 666.19 €	70%
67	charges exceptionnelles	169 400.00 €	149 082.02 €	88%
O22	dépenses imprévues	21 500.00 €	- €	
	total des dépenses réelles de fonctionnement	13 141 487.78 €	12 884 663.93 €	98%

B) les recettes de fonctionnement

chapitres	libellés	prévu	réalisé	% de réalisation
O13	atténuation de produits	255 000.00 €	312 901.51 €	123 %
70	produits des services	1 512 223.00 €	1 552 778.23 €	102.60 %
73	impôts et taxes	8 555 212.00 €	8 608 891.97 €	100.62 %
74	dotations et participations	3 065 194.00 €	3 617 538.39 €	118 %
75	autres produits de gestion courante	112 300.28 €	86 384.42 €	0.77 %
76	produits financiers	15.00 €	10.34 €	
	total des recettes de gestion courantes	13 499 944.28 €	14 178 504.86 €	105 %

Les recettes ont été réalisées à plus de 100% : au chapitre 74 au compte 74832, attribution du FDTP (fonds départemental de la taxe professionnelle) il n'y avait pas de prévision budgétaire, cette taxe n'existant plus en 2011, mais la somme perçue soit 494 406.91 € est un reliquat de l'année 2009, versée en N+2 par le conseil général.

Cette recette inattendue a permis de ne pas tirer l'emprunt d'équilibre inscrit au budget 2011.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la réalisation des recettes de fonctionnement permet de présenter un solde positif de fonctionnement pour l'exercice 2011 de 956 497.33 €

.../...

C) Les dépenses d'investissement

Inscrit au BP 2011 : 6 338 922 € dont un déficit d'investissement reporté de 1 242 661.57 €

Ordonné en 2011 : 1 957 079.57 €

Reste A Réaliser (RAR) : 1 830 673.11 €

chapters	comptes	libellés	prévu	réalisé	RAR
16		REMB EMPRUNT	273 494.64 €	217 163.94 €	0

20		IMMO INCORPORELLES	300 579.80 €	123 667.02 €	109 834.18 €
	2031	frais d'études	262 234.43 €	94 819.96 €	105 074.10 €
	2033	frais d'insertion		1 485.00 €	
	205	logiciel	38 345.37 €	27 362.06 €	4 760.08 €

21		IMMO CORPORELLES	662 705.57 €	500 493.82 €	64 243.43 €
	2111	terrain nu		3 190.98 €	
	2152	Installation de voirie	1 000.00 €		
	21571	matériel roulant	58 026.00 €	57 806.00 €	
		chargeur Mecalac			
	2161	œuvres d'art		2 200.00 €	
	2182	matériel de transport	97 000.00 €	81 911.14 €	
		2 kangoo-2 trafics			
	2183	matériel de bureau et info	52 574.09 €	35 310.47 €	12 412.29 €
	2184	meublé	56 684.86 €	49 302.76 €	2 848.57 €
	2188	autres immo corporelles	397 420.62 €	270 772.47 €	48 982.57 €
		dalles gymnase-tableaux numériques- matériel offices - salle de recueillement - podium.			

chapitre		prévus	réalisés	RAR
23	immo en cours travaux	3 821 523.77 €	1 077 799.14 €	1 656 595.50 €
	<u>compte 2312</u>	90 298.10 €	62 280.77 €	21 216.47 €
	travaux sols amortissant, différents trx de maçonnerie, au CTM, Au cimetière, restauration grille cimetière			
	<u>compte 2313</u>	833 806.37 €	347 247.66 €	232 419.52 €
	mise en conformité électrique			

	réaménagement de la cour école Gide			
	ravalement Anquetil			
	divers trx groupes scolaires			
	portes accès Mauduit			
	<u>compte 2315 et 237-238</u>	2 897 419.30 €	668 270.71 €	1 402 959.51 €
	travaux de voirie les 3 allées			
	travaux réhabilitation du Buisson			
	installation de la vidéo protection			
	création liaison filaire informatique			
OO1	Solde déficit reporté	1 242 661.57 €		
O41	opération patrimoniales	37 956.65 €	37 955.65 €	
Total		6 338 922 €	1 957 079.57 €	1 830 673.11 €

.../...

D) les recettes d'investissement

Inscrit au BP 6 338 922 €

Ordonné en 2011 : 2 909 558.69 €

RAR (reste à réaliser) : 1 057 950 €

chapters	comptes	libellés	prévu	réalisé	RAR
13		subventions d'investissement	1 514 099.16 €	416 013.27 €	1 057 950.00 €
	1321	Subvention Anquetil DDJS RAR : subv. de l'Etat pour les TNI	110 495.79 €	82 153.27 €	28 200.00 €
	1322	Subvention région pour le Buisson	1 023 750.00 €		1 023 750.00 €
	1323	département: c général Anquetil	179 853.37 €	180 353.00 €	- €
	13251	fonds de concours CASQY Anquetil + tennis		144 507.00 €	
	1327	fonds de concours Buisson	200 000.00 €		
	1328	ligue de foot Anquetil		9 000.00 €	6 000.00 €
16		emprunts	730 000.00 €	800.00 €	- €
10		dotations fonds divers	1 291 889.97 €	1 500 497.55 €	
	10222	FCTVA	244 647.00 €	244 647.00 €	- €
	10223	TLE	70 010.42 €	278 618.00 €	
	1068	excédents de fonctionnement	977 232.55 €	977 232.55 €	
O21		autofinancement	1 826 324.00 €		
Chapitres O24-O40-O41		opérations d'ordre et patrimoniales	976 608.87 €	992 247.87 €	
		les immobilisations	408 652.22 €	408 652.22 €	
		vente d'un terrain	530 000.00 €	545 640.00 €	
		opérations patrimoniales	37 956.65 €	37 955.65 €	
		Total	6 338 922 €	2 909 558 €	1 057 950 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2011.

M. LE MAIRE : « Je tiens à préciser que 50 % des dépenses du budget de notre commune concerne des dépenses sociales. »

Mme REUMAUX : « Quand vous parlez de prévisions de budget de Mars, il faut rajouter les décisions modificatives. »

M. RAPAILLE : « Il y a 2 décisions, l'une pour Magny Loisirs et l'autre pour virement de chapitre à chapitre. »

Mme REUMAUX : « Concernant les recettes, vous parlez de ce qui baisse. Je tiens à signaler que les recettes en provenance de la Région sont en baisse, alors que celles du Département ont augmenté de près de 30 %, Magny reçoit, depuis 3 années de suite, des sommes non négligeables de la TP au titre de la péréquation

Je remarque que dans votre présentation, les recettes sont toujours minorées. Je précise que le budget initialement voté en mars 2011 était de 15 millions d'euros et non de 13. »

M. RAPAILLE : « Vous dites que votre impression est que l'on minore les recettes pour justifier les impôts. C'est faux et vous faites une confusion sur les deux derniers chiffres. »

Mme REUMAUX : « Attention, peut-être que la DSC sera supprimée un jour ou l'autre. »

M. RAPAILLE : « C'est pour cette raison que nous nous sommes battus pour avoir plus d'attribution de compensation. »

M. LE MAIRE : « Je tiens à féliciter Maurice Rapaille et le service des Finances, car nous arrivons à un réalisé de 100 % par rapport au budget primitif. Nous avons eu raison de voter en Mars 2011 un budget prudent, car les réalisations nous donnent raison, d'autant que pour l'année 2012, les prévisions concernant la CASQY ne sont pas très bonnes. Lors de la dernière réunion des Maires, nous avons dû rééquilibrer le budget avec les baisses de recettes importantes attendues pour la CASQY. Nous avons donc intérêt localement à avoir un budget primitif 2012 très prudent aussi. »

Mme REUMAUX : « Je m'insurge en faux, car en 2011 nous avons voté un budget et par rapport au réalisé, il y a un écart de 840 000 € »

M. RAPAILLE : « Cette différence est due aux opérations d'ordre avec lesquelles on arrive bien à un budget de 15 millions d'euros. »

M. LE MAIRE quite la salle et ne prend pas part au vote.

Mme MERCIER propose de passer au vote.

Cette délibération est adoptée par : *23 voix Pour et 4 voix Contre (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Maurice MALARME)*

12. Affectation des résultats du CA 2011 au BP 2012

M. RAPAILLE informe que le compte administratif 2011 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat du CA 2011		
En fonctionnement un excédent de		2 773 017.05 €
En investissement un déficit de		- 290 182.45 €
Résultat de clôture		2 482 834.60 €

Le besoin de financement avec la prise en compte des RAR est le suivant :

Le déficit d'investissement (OO1)	- 290 182.45 €
RAR recettes	1 057 950.00 €
RAR dépense	- 1 830 673.11 €
Besoin de financement en investissement de (à prendre sur l'excédent de fonctionnement)	1 062 905.56 €
Nouvel excédent de fonctionnement (OO2)	1 710 111.49 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats du CA 2011

Au compte OOI déficit d'investissement : 290 182.45 €
 Au compte OO2 un excédent de fonctionnement de 1 710 111.49 €
 Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1 062 905.56 €
Total : conforme au résultat de clôture du CA 2011 : 2 482 834.60 €

Cette délibération est adoptée par : *23 voix Pour et 4 voix Contre*
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Maurice MALARME)

13. Taux de fiscalité pour 2012

M. RAPAILLE rappelle que chaque année, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour l'année : la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti.

En 2010, les taux moyens pour les communes de la même strate étaient les suivants :

Taxes	Magny les Hameaux	Taux moyen communes des Yvelines même strate	Taux moyens nationaux toutes communes
Habitation	10.72 %	18.11 %	14.97 %
Foncier Bâti	19.35 %	14.82 %	19.32 %
Foncier non bâti	75.35 %	69.52 %	45.50 %

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2012.

.../...

Produits attendus pour 2012 :

Les Services Fiscaux n'ont pas encore notifié les bases prévisionnelles pour 2012, mais compte tenu de la hausse des bases fiscales prévues dans la loi de finances pour 2012, les produits attendus sont les suivants :

attendus	Base actuelle	prévision 2012	taux	produits
TH	16 556 568.00 €	16 854 586.22 €	10.72 %	1 806 811.64 €
Taxe foncière	15 810 603.00 €	16 095 193.85 €	19.35 %	3 114 420.01 €
TFNB	87 597.00 €	89 173.75 €	75.35 %	67 192.42 €
				4 988 424.07 €

Produit attendu en 2012 arrondi à 5 000 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de fiscalité comme en 2011.

M. RAPAILLE : « Pour 2012, le taux de base augmente de 1.8 % ».

Mme REUMAUX : « Vous aviez déjà augmenté de 3 % au début du mandat, cette augmentation fut préventive pour ne pas avoir à le faire en fin de mandat. »

Cette délibération est adoptée par : *23 voix Pour et 4 voix Contre*
(*Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Maurice MALARME*)

14. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. RAPAILLE expose que, comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le taux de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères. (La TEOM)

Il s'agit d'un impôt direct, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, cet impôt est dû par tout propriétaire d'une construction imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La TEOM est établie au nom des propriétaires mais peut être répercutée sur les locataires.

La commune a retrouvé au 1^{er} janvier 2008 sa compétence en matière d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, et depuis 2008, le taux est voté par le conseil municipal.

Ce taux a régulièrement baissé depuis que la commune a retrouvé sa compétence :

Taux TEOM	2007	2008	2009	2010	2011
	12.74%	11.90%	10.60%	9.96%	8.60%

.../...

Les dépenses à financer avec cette taxe :

- Les marchés de collecte, le tri des déchets recyclables, l'incinération des OM, la gestion des encombrants, l'entretien des bacs, la gestion de la déchetterie,
- Le personnel affecté à ce service (4 personnes)
- L'acquisition de bacs neufs en remplacement,
- Les travaux d'entretien et d'aménagement de la déchetterie
- Les pénalités de sortie du SICTOM suivant l'échéancier de l'arrêté préfectoral

Les recettes :

- La TEOM
- Les usagers de la déchetterie,
- La reprise des matériaux
- Les soutiens d'Eco emballage

Proposition pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal s'était engagé à continuer à baisser le taux de la TEOM pour se rapprocher du taux moyen en France.

Il existe de très grandes disparités en France, les communes ayant le choix entre plusieurs modes de financement mais la DGCL publie pour 2009 un taux moyen de TEOM en France de 9.05 %

Compte tenu de la hausse de la TVA, de l'actualisation des marchés, de nouvelles taxes liées au grenelle de l'environnement, des travaux d'aménagement de la déchetterie, et enfin d'une stagnation voire une baisse attendue des recettes liées à la déchetterie, il est proposé, conformément au débat d'orientation budgétaire, de ne pas changer le taux de la TEOM pour l'année 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la TEOM pour 2012 à 8.6 % comme en 2011.

Mme REUMAUX : « L'an passé nous avons voté pour parce qu'une baisse avait été engagée. Un an plus tard, nous sommes toujours au même point, le problème du tri est toujours latent. Aucune action corrective n'a été engagée par rapport au taux de rejet des bennes, à part un papier dans le Magny Mag. »

M. BESCO : « Je ne trie pas les poubelles à la place des administrés. C'est compliqué et nous avons du mal à convaincre les gens de mieux trier. De nouvelles actions correctives seront à mener. Nous avons travaillé sur les établissements communaux avec une concentration sur le tri sélectif, ainsi que dans les écoles et les bâtiments de la commune. Un travail de fond a été engagé avec des moyens. Pour accélérer les choses, nous envisageons de travailler avec un ambassadeur du tri, mais la subvention a diminué.»

Mme REUMAUX : « En ce qui concerne l'ambassadeur de Tri, nous sommes en retard par rapport à d'autres communes et le principe est inconnu sur la commune. De plus, il existait des subventions pour cet ambassadeur, mais elles sont maintenant moins nombreuses parce qu'elles existent depuis longtemps. L'ambassadeur n'a pas vocation à rester des années sur la commune. »

M. BESCO : « Cela ne sert à rien qu'on vous réponde, vous n'écoutez pas. En réalité, la qualité du tri s'est améliorée. »

Mme REUMAUX : « Il n'y a pas de communication. Il faut faire des informations pour tout le monde. »

M. BESCO : « Vous êtes de mauvaise foi. Nous en avons parlé en commission finances. »

M. LE MAIRE : « Mme REUMAUX, je ne comprends pas, vous jouez un rôle où vous dites le contraire de ce que vous avez entendu. En commission cela se passe bien et lors du conseil municipal, vous avez un tout autre comportement, vous faites de l'opposition systématique, stupide. A la CASQY, vos collègues de Droite n'ont pas du tout la même attitude. »

La délibération est adoptée par : *23 voix Pour et 4 voix Contre*
(*Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Maurice MALARME*)

15. Vote du Budget Primitif 2012

M. RAPAILLE expose ce qui suit :

Le budget primitif 2012 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 21 366 325 €

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	15 470 808 €	15 470 808 €
Investissement	5 895 517 €	5 895 517 €
Total	21 366 325 €	21 366 325 €

La section de fonctionnement

Les recettes

chapitres	montant	observations
002 résultat de fonctionnement	1 710 111.49 €	résultat du CA 2011
013 atténuations de charges	313 000.00 €	remboursement de l'assurance risques statutaires et remb pour les emplois aidés
70 produits des services	1 559 867.00 €	recettes des usagers pour les services rendus : (crèche, centres de loisirs, restauration, périscolaire)
73 impôts et taxes	8 693 393.00 €	les contributions directes : 5 000 000 € la fiscalité reversée CASQY : 1 732 861 € la taxe enlèvement des OM : 1 155 000 € le FNGIR : 293 532 € la taxe sur l'électricité : 152 000 € les droits de mutation : 350 000 €
74 dotations et participations	2 955 745.00 €	la DGF : 1 690 500 € la dotation solidarité rurale : 77 000 € subvention du département : 156 700 € subvention de la CAF : 527 479 € DCRTP : 169 153 € compensation exonération TH et TF : 145 000 € fonds de concours CASQY Estaminet : 127 823 €
75 autres produits de gestion courante	87 300.00 €	produits des locations
76 produits financiers	1 291.00 €	revenus financiers (crédit agricole et Dexia)
77 produits exceptionnels	150 100.51 €	recettes diverses, remboursement de sinistres ou vente de matériel
Total	15 470 808.00 €	

Les dépenses

chapitres	montant	observations
O11 charges à caractère général	5 031 280.00 €	les fluides, les entretiens de bâtiments, des véhicules, des espaces verts, la restauration, les fournitures administratives et techniques, les transports collectifs, la collecte et le traitement des OM
O12 charges de personnel	7 494 850.00 €	la paye inscription de 2.5% du réalisé de l'année 2011
O14 atténuation de produit	220 000.00 €	fonds de solidarité des communes Ile de France : 130 000 € et fonds national de péréquation des recettes fiscales : 90 000 €
O22 dépenses imprévues	20 000.00 €	pour des imprévus en fonctionnement
O42 opération d'ordre entre section	529 146.00 €	les amortissements (recette d'investissement)
O23 virement en section d'investissement	1 377 015.00 €	l'autofinancement
65 autres charges de gestion courante	659 335.00 €	les subventions aux associations, à la caisse des écoles, au CCAS, à la réussite éducative, indemnités des élus
66 charges financières	49 632.00 €	les intérêts des emprunts
67 charges exceptionnelles	89 550.00 €	subventions exceptionnelles versées aux associations,
total	15 470 808.00 €	

La section d'investissement

Les recettes

Les recettes d'investissement	RAR	mesures nouvelles	BP 2012
021 - Virement de la section de fonct.		1 377 015.00 €	1 377 015.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section		529 146.00 €	529 146.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves		383 500.44 €	383 500.44 €
1068 excédents de fonctionnement		1 062 905.56 €	1 062 905.56 €
13 - Subventions d'investissement	1 057 950.00 €	735 000.00 €	1 792 950.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		750 000.00 €	750 000.00 €
total	1 057 950.00 €	4 837 567.00 €	5 895 517.00 €

chapitres et libellés	Montant mesures nouvelles	RAR	détail des comptes	
<u>chapitre 13</u> subventions d'équipement	735 000.00 €	1 057 950.00 €		
		RAR	subv état pour les TNI	28 200.00 €
		RAR	subv ligue de foot gazon Anquetil	6 000.00 €
		RAR	Subvention région réhabilitation° Buisson	1 023 750.00 €
		Mesures nouvelles	fonds de concours CASQY Buisson	355 500.00 €
		Mesures nouvelles	fonds de concours CASQY salle de festivité	355 500.00 €
		Mesures nouvelles	subv département TNI	24 000.00 €
total				1 792 950.00 €

<u>chapitre 16</u> emprunts	750 000.00 €	Mesure nouvelle	emprunt d'équilibre	750 000.00 €
<u>chapitre 10 :</u> dotations fonds divers et 1068	1 443 906.00 €		FCTVA	281 000.00 €
			TLE	102 500.44 €
			1068 excédents de fonctionnement	1 062 905.56 €
Total				1 443 906.00 €

<u>chapitre O21</u> virement sect° investissement	1 377 015.00 €		autofinancement	1 377 015.00 €
<u>chapitre O40</u>	529 146.00 €		amortissement	529 146.00 €
total recettes investissement				5 895 517 .00 €

Les dépenses d'investissement

les dépenses d'investissement	BP 2012	RAR	mesures nouvelles
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	290 182.45 €		290 182.45 €
16 - Remboursement d'emprunts	249 118.00 €		249 118.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	448 822.18 €	109 834.18 €	338 988.00 €
21 - Immobilisations corporelles	645 155.43 €	64 243.43 €	580 912.00 €
23 - Immobilisations en cours	4 262 238.94 €	1 656 595.50 €	2 605 643.44 €
total	5 895 517.00 €	1 830 673.11 €	4 064 843.89 €

Détail des chapitres (mesures nouvelles)

chapitre 020 frais d'études et logiciels – mesures nouvelles	
<u>compte 2031 frais d'études</u>	260 988.00 €
maitrise d'œuvre salle des festivités centre de loisirs H Dès déchèterie groupes scolaire (Weiss et R Bonheur) gymnases Delaune et Mauduit jardins familiaux	
<u>compte 2051</u>	
<u>logiciels</u>	78 000.00 €
acquisition du portail famille changement du logiciel état civil /affaires générales PAC office pour micro neufs pointage accueil centre de loisirs logiciel billetterie	

Total : 338 988 €

chapitre 21 immobilisations corporelles – mesures nouvelles

compte 2182 matériels de transport	132 328.00 €
2 véhicules 3T5 benne	
1 véhicule cellule hayon	
compte 2184 mobiliers	55 000.00 €
centres de loisirs	
g scolaires	
centre social	
Service jeunesse	
compte 2188 autres matériels	393 584.00 €
culture : table de mixage	
organigramme clefs divers équipements	
divers matériel pour le CTM	
remplacement conteneurs	
remplacement matériel restauration	
matériel informatique	
remplacement matériel service entretien	
vidéo protection P Municipale	
matériel de sport	

Total : 580 912 €

chapitre 23 immo en cours (mesures nouvelles)	
<u>compte 2312 espaces verts</u>	53 000.44 € remise en état éclairage stade Anquetil création clôture stade H Boucher
<u>compte 2313 les travaux</u>	2 020 643.00 € construction salle de festivité réaménagement de la déchetterie Estaminet : mise aux normes cuisine Henri Dès : changement jeux extérieurs E Samain : mise aux normes sécurité incendie E Gide : réalisation muret + clôture+ plantations E Weiss : remplacement jeux + réalisation sol souple E Gide : travaux sanitaires E Rosa Bonheur : création préau E St Exupéry : reprise réseau assainissement mise en place parafoudre tous équipements mise aux normes ascenseurs tous équipements renouvellement extincteurs +plans évacuations tous équipements
<u>compte 2315 : la voirie</u>	532 000.00 € réhabilitation du Buisson réaménagement voirie rue Pasteur circulations douces déplacement et création chemin chemin ruraux : création passage animaux création place stationnement terrain Debussy

Total : 2 605 643.44 €

Total du budget : 21 366 325 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget 2012.

M. RAPAILLE : « L'objectif est :

- de conserver le même niveau de service et de qualité aux habitants,
- de tenir compte de la nouvelle péréquation financière que l'Etat nous impose.
- de ne pas augmenter la fiscalité locale, grâce à un engagement de tous les Adjointes et des services pour conserver le même sérieux dans leurs engagements pour limiter les hausses.

Nous sommes néanmoins inquiets sur les droits de mutation à venir, car M. SARKOZY veut les diviser par deux. En ce qui concerne la DGF, il y a une baisse de 6 % du chiffre brut entre 2007 et 2012, tandis que pendant la même période l'inflation a augmenté de 30 % entre 2007 et 2012.

.../...

En ce qui concerne la destruction de la casquette du Buisson, c'est toujours en discussion avec l'OPIEVOY, mais nous avons des craintes de faisabilité en 2012 à cause des crédits FISSAC qui sont en baisse. »

M. LORDON : « Concernant la ligne du budget à propos de Debussy, cela représente le réaménagement des places de parking programmé ? »

M. HOUILLON : « Oui, cela concerne ce qui a été acté avec les habitants lors des différentes réunions de concertation et d'autres aménagements pour la rue Mars. »

M. LORDON : « Très bien, car actuellement il y a beaucoup de problème de stationnement en périphérie de l'ancien terrain Debussy. »

Cette délibération est adoptée par : *23 voix Pour et 4 voix Contre*
(*Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Maurice MALARME*)

16. Convention financière avec des associations

M. RAPAILLE informe que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que lorsqu'une collectivité verse une subvention à un organisme de droit privé d'un montant annuel supérieur à 23 000 € une convention financière annuelle est obligatoire entre la collectivité et l'organisme.

Le comptable public ne peut payer sans la production de cette convention.

A Magny les Hameaux deux organismes sont concernés :

- Le CLOS
- La MJC

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public.

Il convient de signer avec chaque Président de ces 2 associations une convention financière annuelle qui précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. (Convention en pièce jointe)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions dont les montants sont fixés dans le budget primitif

- Le CLOS : 78 805 €
- La MJC : 48 000 €

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

17. Tarifs de participation aux stages "styl'u" du 16 au 20 avril 2012

Mme LOURME expose que les stages organisés s'inscrivent dans le cadre du projet « styl'u », dédié aux cultures urbaines. Le souhait de favoriser l'accessibilité à toutes les familles a conditionné le choix du taux d'effort proposé.

Le service Enfance, ainsi que les enfants du dispositif Réussite Educative participent à ces stages (24 enfants environ au total).

Stages organisés sous forme de ½ journées d'activités au skate park.

Activités proposées : roller, échasses urbaines, skate, trottinette, BMX

Activités encadrées par des prestataires extérieurs ainsi que des Educateurs sportifs de la ville de Magny-les-Hameaux.

Budget de l'action :

DEPENSES	En €	RECETTES	En €
Prestations d'activités (incluant location matériel et encadrement)	3403	Participation des familles (estimation 10 € pour 20 familles)	200
		Participation Ville	3203
DEPENSES TOTALES	3403	RECETTES TOTALES	3403

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le taux d'effort proposé pour ce mini-séjour.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

18. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et moyens entre la ville et l'Association « Les Amis de l'Estaminet »

Mme DULAC rappelle que, dans le cadre de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre la ville de Magny-les-Hameaux et l'association Les Amis de l'Estaminet et de la Culture établie en date du 13 novembre 2008, il est proposé la rédaction d'un avenant relatif à la création de 15 ateliers cuisine.

En effet, dans le cadre de son projet social en direction des usagers, le centre social de Magny-les-Hameaux et l'atelier cuisine des amis de l'Estaminet collaborent au cours l'année 2012 pour réaliser 15 ateliers cuisine qui ont lieu un lundi sur deux au cours de chaque mois en dehors des vacances scolaires.

Calendrier des ateliers 2012 :

Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
13	05 et 19	02 et 30	07 et 21	04 et 18	24	08 et 22	12 et 26	10

Il est également programmé le 9 Mars un atelier cuisine dans le cadre de « Femmes du Monde ».

Les dates fixées peuvent être changées après accord avec le Centre Social.

L'atelier cuisine concerne 10 participants qui cuisineront 15 parts environ.

Les thèmes de chaque atelier sont décidés en groupe à la fin de chaque séance.

Du fait de la laïcité du service public, les ateliers ne comportent aucune restriction de thème alimentaire, mais respectent les coutumes des participants dans l'objectif d'obtenir une mixité sociale et culturelle intégrant les usagers inscrits.

L'ensemble des coûts liés à ces ateliers sont couverts par une subvention exceptionnelle, dont le montant est décidé chaque année, intégrant 50 € par atelier, ainsi qu'une somme de 400 € pour l'atelier cuisine pour l'opération « Femmes du Monde ».

Soit 50 € par 15 séances = 750 €

400 € ajoutée aux 750 € = 1 150 €

Cette subvention complémentaire ne sera reconduite annuellement que de manière expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant à la convention

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

19. Convention de partenariat avec la CAFY concernant le dispositif d'aides aux vacances enfants

Mme MERCIER expose que VACAF est un service commun national, gestionnaire de centres de vacances, dont les principales missions sont de faciliter l'accès aux vacances d'un grand nombre de familles et de favoriser la mixité sociale.

La CAFY met en place le dispositif VACAF AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes de vacances qui ont préalablement passé convention avec elle.

Ainsi, la convention de partenariat Aide aux Vacances Enfants (AVE) jointe, proposée par la CAFY vise à régir les relations financières entre la commune organisatrice de séjours de vacances et la CAFY dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF AVE. Cela remplace l'ancien dispositif appelé bons vacances.

La convention de financement proposée serait conclue pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, avec tacite reconduction.

Impact pour les familles :

Le financement de la CAFY couvrira le départ effectif d'enfants âgés de 6 ans à moins de 16 ans, dans le cadre d'un séjour compris entre 7 et 14 jours, uniquement pendant les vacances scolaires.

Sous réserve de répondre aux critères de ressources (quotient familial <= à 600 euros pour 2012), l'aide sera calculée en fonction d'un pourcentage du coût du séjour par enfant. Elle sera plafonnée par enfant quelque soit le type de séjour (colonie ou camp).

La famille règlera ainsi auprès de la commune uniquement la part résiduelle du coût du séjour. C'est ensuite VACAF qui versera à la commune la participation de la CAFY.

Montant de l'aide 2012 (pour info) :

QF	POURCENTAGE DE PRISE EN CHARGE	PLAFOND DE L'AIDE
0 à 400 €	50%	400 €
401 à 600 €	30%	200 €

Impact pour la commune :

La CAFY transmettra un exemplaire de cette convention signée à VACAF qui nous adressera un code d'accès à ce dispositif ainsi que les guides de procédure pour effectuer les réservations en ligne des enfants concernés.

Le paiement de la participation de la CAFY sera effectué par VACAF à la commune sur production des factures relatives aux séjours et sous réserve que les données des séjours aient bien été enregistrées dans le fichier des enfants/adolescents du logiciel VACAF.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines concernant le dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE)

M. BOUTIER : « Combien d'enfants seront concernés ? »

Mme MERCIER : « On lance le processus, on verra et cela dépendra des séjours. La mise en place du taux d'effort pour les vacances de Février 2012 a permis à 6 enfants qui n'étaient jamais partis au ski de connaître les joies de la montagne. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

20. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion et l'Egalité des chances - ACSE

Mme MERCIER rappelle que la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité prévoit la possibilité pour les communes d'enregistrer des images prises sur la voie publique.

La mise en place d'un système de vidéoprotection en 2010 a apporté une aide précieuse dans la résolution d'affaires contraventionnelles et délictuelles. De plus, il a été constaté une diminution des dégradations sur le domaine public et privé.

Lors des différentes réunions instituées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance, il ressort que le système de vidéoprotection apporte une plus values aux dispositifs de prévention existants et rassure les administrés

.../...

Le 10 octobre 2011, le conseil municipal a décidé de renforcer le système de vidéo protection, afin de sécuriser un périmètre complémentaire du quartier du Buisson et de dissuader les actes de malveillances sur plusieurs équipements publics et sportifs.

Pour se faire, une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la cohésion et l'Egalité des chances – ACSE – à travers le fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, a été sollicitée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la subvention accordée par l'ACSE d'un montant de 13 772 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

M. BESCO : « Je me permets une explication de vote.

Nous voterons par principe contre car nous avons un désaccord de fond à propos de la mise en place de caméras sur le domaine public. On a mis le doigt dans un engrenage qui nous conduira à mettre des caméras partout. On entre dans un autre type de société et on ne fait que déplacer les problèmes. »

M. REYNAUD : « Je vous invite à lire le rapport de la Cour des Comptes au sujet de la vidéosurveillance, c'est édifiant, cela coûte très cher pour peu de résultats concrets. »

M. LE MAIRE : « Il ne s'agit pas de vidéosurveillance mais de vidéoprotection, système qui a porté ses fruits à plusieurs reprises sur Magny. De plus, il s'agit bien d'un outil de prévention, enfin nous n'avons pas l'intention d'en installer partout. »

Cette délibération est adoptée par : *18 voix Pour et 9 voix Contre*

(Gilles REYNAUD, Valérie LOURME, Françoise KEULEN, Raymond BESCO, Tatiana MERABET, Laurent JANNIERE, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Arnaud BOUTIER)

21. Règlement intérieur des accueils de loisirs

Mme MERCIER expose que le règlement intérieur des accueils de loisirs utilisé jusqu'à présent était celui de l'association gestionnaire avant la municipalisation.

En effet, l'objectif était de maintenir le service d'accueil avec la même continuité de fonctionnement que précédemment.

Au terme d'une année municipale de fonctionnement, il apparaît que le règlement intérieur actuel n'est pas toujours en cohérence avec le fonctionnement au quotidien des structures et que des modifications et des précisions sont à apporter.

Vous trouverez ci-après les articles du règlement qui ont été impactés.

A l'article 2 : « ADMISSION »

- Concernant les conditions d'admission, il apparaît indispensable d'ajouter l'acquisition de la propriété des enfants comme condition obligatoire d'accueil.
- Sur les conditions d'annulation particulières liées à l'accueil de loisirs Pierre Chêne qui fonctionne sous forme d'ateliers. Il n'existe aujourd'hui aucune possibilité de justification d'absence ni pour maladie ni pour classe de découverte. Volonté de pouvoir ajouter ces deux motifs d'absences possibles et justifiables.

- Sur la détermination des dates limites d'inscription des vacances d'été (20 mai et 20 juin) permettant au service de prévoir de manière anticipée les équipes d'encadrement avec des objectifs précis. Permet d'éviter des embauches inutiles et de préparer au mieux les vacances afin de proposer un projet pédagogique de qualité.
- concernant les pénalités en cas de non-respect de la période d'inscription, elles existaient mais n'étaient pas dissuasives compte-tenu de leur faible montant (1 euro par jour d'inscription), une augmentation significative est proposée.
- La fixation d'un délai maximum pour fournir des justificatifs d'absence afin de permettre au secrétariat de les enregistrer dans des délais satisfaisants.

A l'article 3 : « PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES »

- Compte-tenu de la mise en place de la nouvelle tarification, nécessité de préciser le principe du taux d'effort et la réduction de 10 % du tarif journée à partir de deux enfants d'une même famille inscrits qui remplace les anciennes modalités pour les fratries.
- L'ajout du tarif repas pour les enfants inscrits en demi-journée ainsi que la réduction de 50 % pour les enfants bénéficiant d'un PAI était également nécessaire.

A l'article 4 : « ORGANISATION DU SERVICE »

- Le rappel des horaires identiques en fonction des différentes périodes concernées, modifiant les horaires spécifiques d'arrivée pour les vacances d'été, qui induisaient les familles en erreur. Ceci avait pour conséquence des arrivées échelonnées sur toutes les périodes de l'année.
- L'instauration d'une pénalité de retard en cas de non-respect des horaires, avec pour but d'installer un cadre permettant aux équipes d'animation de pouvoir proposer un planning d'activités en fonction des heures d'ouvertures des structures et non en fonction des organisations spécifiques des familles.
- L'absence de fourniture de collation aux enfants et l'obligation de prendre son petit déjeuner avant l'arrivée des enfants
- Les indications d'aménagement en fonction des effectifs (fermeture si moins de 8 enfants inscrits sur une structure, les changements d'organisation possibles en cas d'effectifs supérieurs à l'habilitation délivrée par la DDCS) afin d'éviter toute surprise des familles en cas de modifications de l'organisation habituelle.

A l'article 5 : « REGIMES SPECIFIQUES- TROUBLES DE SANTE »

- En l'absence de cadre spécifique réglementaire et de manière à proposer un cadre aux équipes d'encadrement, le service enfance propose l'enregistrement des PAI scolaires accompagnés de la signature d'une attestation de prise en compte par le service.
- Interdiction d'administrer des médicaments sauf en cas de PAI.

A l'article 6 : « REGLES DE VIE –SANCTIONS »

- Le rappel que les sanctions sont applicables en cas de non-respect de ce règlement Intérieur.
- Enfin, la prise en compte du règlement intérieur est obligatoirement à signer par Les familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider et d'autoriser l'utilisation du document joint en annexe de la présente délibération.

Mme REUMAUX : « Des pénalités de retard en cas de non respect, pourquoi ne pas refuser les enfants ? »

Mme MERCIER : « Ce n'est pas possible de mettre les familles en difficulté en refusant l'enfant. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

22. Sollicitation de la réserve parlementaire de Mme TASCA, Sénatrice, pour rénovation aires de jeux des cours de 2 écoles et du Centre de Loisirs

Mme MERCIER informe que la Ville compte 9 écoles (maternelles ou élémentaires) dont 4 d'entre elles concernent les enfants du quartier prioritaire du Buisson (Gide maternelle et élémentaire au cœur du quartier ; Jammes et Weiss accueillant majoritairement des enfants de ce quartier). Des centres de loisirs sont associés à ces écoles et un centre de loisirs ouvert tous les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires se situe hors du quartier prioritaire mais accueille majoritairement également les enfants issus de ce dernier.

Des travaux de rénovation et d'amélioration de l'accueil des enfants au sein de ces équipements sont prévus pour 2012. Les objectifs sont de rénover certaines aires de jeux de cours d'école qui connaissent des dégradations pouvant entraîner à terme des problèmes de sécurité et aussi de renouveler les jeux existants permettant de nouvelles activités ludiques et pédagogiques.

Il s'agit notamment :

- de l'aire de jeux de la cour de l'école élémentaire Weiss et du centre de loisirs Pierre Chêne,
- de la cour de l'école maternelle Gide, du côté de l'avenue d'Aigrefoin,
- et des jeux extérieurs des centres de loisirs maternel et élémentaire Henri Dès.

Madame la Sénatrice Catherine TASCA a proposé à la ville de solliciter la réserve parlementaire sur un projet spécifique non réalisé.

Ainsi, il est proposé de présenter ce projet de rénovation des aires de jeux des cours de deux écoles et d'un centre de loisirs associé à l'école (Gide et Weiss-Pierre Chêne) ainsi que celui du centre de loisirs sans hébergement Henri Dès.

Les directions d'école et de centre de loisirs ont déjà été ou seront associées à l'élaboration de ces projets de rénovation afin de privilégier l'aspect pédagogique et ludique de ces améliorations.

Le plan de financement se décompose ainsi :

Dépenses :

- aire de jeux Weiss et accueil de loisirs Pierre Chêne :	32 160 euros
- cour de l'école maternelle André Gide :	8 040 euros
- aire de jeux du centre de loisirs Henri Dès :	16 080 euros
Total HT	56 280 euros
TVA (19.6%)	<u>13 720 euros</u>
Total TTC	70 000 euros

Recettes :

- réserve parlementaire :	15 000 euros
- FCTVA (15.482%)	10 837.40 euros
- commune :	<u>44 162.60 euros</u>
Total TTC	70 000 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame Catherine TASCA, Sénatrice des Yvelines, dans le cadre de la réserve parlementaire, pour ce projet d'amélioration et de rénovation des aires de jeux des cours de deux écoles, d'un centre de loisirs associé à l'école et d'un centre de loisirs, situés en ZUS ou accueillant majoritairement les enfants issus de ce quartier.

M. LE MAIRE : « C'est la 2^{ème} fois que nous bénéficions de cette réserve parlementaire, puisque l'année dernière nous avons pu acquérir pour nos écoles 13 tableaux numériques interactifs. Ce sont de grosses sommes et cela nous aide considérablement. Je tiens à remercier Madame la Sénatrice Catherine TASCA de son intérêt pour Magny les Hameaux. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

23. Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux des Yvelines

Mme DULAC informe que la commune souhaite adhérer à la Fédération des Centres sociaux des Yvelines.

Cette adhésion vise 2 logiques :

- Une logique identitaire, qui est le partage des valeurs de la charte des centres et une façon de défendre le projet de centre social participatif qui place l'habitant au cœur de la démarche
- Et une autre utilitaire, qui est la mise en mutualisation de missions et services pour le compte des centres sociaux membres, notamment dans le cadre du reconventionnement avec la CAF pour la période 2013-2016.

La fédération est une source d'informations et de mise en réseau des Centres sociaux entre eux :

- Le « Y Info » page d'informations mensuelle adressé à tous les acteurs adhérents
- Bulletin d'information trimestrielle : outil d'info sur la vie du réseau, outil de liaison entre les centres
- Annuaire des Centres sociaux 78 : outils de communication du réseau (fiches signalétique par centre, projet d'orientation et activités des structures)
- Site Internet de la FCS 78 : présentation des activités, bourse d'emplois, moyens de communication entre les centres
- Mise à disposition d'un espace collaboratif : pour partage de l'information.

La Fédération, lieu de formation par la mise en place de stages, soit nationaux, régionaux, soit organisés par la Fédération. (formations mises en place en direction des bénévoles, administrateurs et des salariés).

La Fédération, lieu d'animation : lieu de réflexion et de confrontation par le biais des différentes commissions et rencontres d'animateurs, de directeurs (chargés d'accueil, d'adultes relais, référent famille...)

La Fédération, lieu d'appui et de soutien en matière de gestion financière, recrutements, conseils sur certains dossiers administratifs et financiers, sur montage de dossiers, etc..

La Fédération est garante du projet centre social participatif.

Le coût de l'adhésion est forfaitaire et s'élève à 1 100 €par an

Il convient d'autoriser le Maire à adhérer à la Fédération des Centre Sociaux des Yvelines

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

24. Avis du Conseil Municipal quant au projet de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n°18 implantée sur le centre de SACLAY

M. LE MAIRE informe que le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a déposé en Préfecture de l'Essonne un dossier de demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une installation nucléaire implantée sur le centre de Saclay (installation nucléaire de base n°18, dite « Ulysse »).

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique se tenant du 20 février 2012 au 31 mars 2012 inclus, telle que prescrite par arrêté inter-préfectoral du 19 janvier 2012 (Préfets de l'Essonne et des Yvelines).

Les avis informant le public de la tenue de cette enquête ont été affichés le 1^{er} février 2012 en 17 endroits de la Commune.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors d'une permanence en Mairie le mardi 20 mars de 15h à 18h.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, Monsieur le Préfet de l'Essonne sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement.

Les membres du Conseil peuvent prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement auprès du Service urbanisme.

Le Conseil Municipal considère ne pas être qualifié pour se prononcer sur ce dossier notamment sur les implications de ce démantèlement quant à l'impact éventuel sur les sites concernés.

.../...

M. LE MAIRE : « Nous considérons que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour se prononcer sur cette demande très technique concernant un démantèlement nucléaire sur le site de Saclay. Pour l'arrêt nous pouvons comprendre, mais pour le démantèlement c'est très différent.

M. LORDON : « Ils ont certainement fait appel à des experts et à des spécialistes pour travailler et contrôler cet arrêt et ce démantèlement. »

M. BESCO : « M. LORDON a raison, mais on peut se poser des questions quant on voit ce qui se passe. On ne maîtrise rien notamment au niveau du transport. Cela ressemble à une fausse concertation et peut s'apparenter à un mensonge d'Etat. »

M. LE MAIRE : « Nous espérons bien que ce sont des experts qui travailleront sur ce projet. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

25. Cession au Département des Yvelines du terrain d'assiette et des immeubles bâtis du collège Albert Einstein

M. LE MAIRE expose que, conformément à l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune (...) peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.* ».

Le Conseil Général est favorable à la cession à son profit de la parcelle AP112, sur laquelle se trouve le collège EINSTEIN, ainsi que du collège lui-même, la parcelle et le collège étant toujours aujourd'hui propriétés de la commune.

Une telle cession permettrait de faciliter la gestion de ces biens et d'éviter des frais d'entretien à la Commune.

A ce jour, existe une convention de mise à disposition du collège par la Commune au Conseil Général, datant du 16 juin 1985. Cependant, la cession de la parcelle et du collège permettrait d'unifier le statut patrimonial des biens immobiliers du collège, objectif poursuivi par la loi du 13 août 2004.

Cependant :

- D'abord la parcelle AP112 comprend aujourd'hui des logements de fonctions (appartenant eux aussi à la commune) occupés par du personnel communal et non par le personnel du collège. Il s'agit des constructions longeant le gymnase MAUDUIT.

Il s'agirait donc de détacher de la parcelle AP112 l'emprise de ces logements de fonctions, ce qui représenterait une surface de 579m² environ, qui resterait propriété de la Commune puisqu'occupée par son personnel.

.../...

A ce jour, la cour du collège et l'emprise de ces logements sont séparés par une clôture, mais ces derniers ne sont pas juridiquement séparés de la première, la clôture ne constituant qu'une limite de propriété purement factuelle à défaut de division parcellaire.

De ce point de vue, le détachement de l'emprise des logements de la parcelle AP112 ne ferait que mettre en adéquation le droit avec la réalité du terrain.

Bien évidemment, le Conseil Général n'a pas d'objection à ce détachement qui est aussi dans son intérêt.

- Ensuite, il s'agirait de détacher de cette parcelle AP112 une bande d'environ 520m² bordant la rue Hodebourg et courant depuis l'entrée des logements de fonctions jusqu'à l'entrée du collège.

Cette bande détachée de la parcelle AP112 resterait propriété de la commune afin de l'aménager en piste cyclable bidirectionnelle essentiellement au bénéfice des collégiens leur permettant un accès sécurisé au collège. Cette bande serait d'une largeur d'environ 3 mètres et privilégierait la circulation des piétons et des cyclistes le long de la rue Hodebourg.

Le Conseil Général est là encore favorable à ce détachement venant réduire l'emprise foncière du collège, à la double condition que la commune se charge des travaux de déplacement de la clôture existante (dépose et repose) et qu'elle reconstitue la haie végétale située en bordure par des arbustes d'une hauteur suffisante.

Préalablement à la signature de l'acte authentique de cession de la parcelle AP112, il s'agit de signer avec le Conseil Général une « *convention relative au transfert de propriété des immeubles bâtis et du terrain d'assiette du collège* ».

Ce projet de convention précise le détachement des logements de fonctions et de la future piste cyclable de la parcelle AP112, et précise que la Commune devra recourir, à ses frais, aux services d'un géomètre qui délimitera l'emprise définitive de la parcelle d'assiette du collège (à céder) après détachement de la piste cyclable et des logements.

Ce n'est qu'après réalisation de ces bornages contradictoires et enregistrement par le géomètre de la nouvelle emprise foncière du collège au service des hypothèques, que l'acte authentique de cession pourra être signé (les frais liés à l'établissement et à la signature de l'acte notarié sont aussi à la charge de la Commune).

Conformément à l'article 79 de la loi précitée, cette cession se ferait à titre gratuit.

Une délibération ultérieure, prise après réalisation du détachement des emprises et enregistrement au service des hypothèques, sera nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le principe de la cession au Département de la parcelle AP112 après détachement de l'emprise des logements de fonctions (environ 579m²) et de celle de la future piste cyclable (environ 520m²) ;

.../...

Article 2 : **DE PRENDRE ACTE** que les surfaces à détacher de la parcelle AP112 ne sont qu'indicatives car ne pouvant être définitivement connues qu'après réalisation des bornages contradictoires ;

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention relative au transfert de propriété du collège EINSTEIN et de sa parcelle d'assiette au profit du Département ;

Article 4 : **DE DIRE** que la signature de l'acte authentique ne pourra intervenir qu'après la prise d'une délibération ultérieure faisant elle-même suite à la réalisation des formalités administratives mentionnées dans le projet de convention de transfert de propriété.

Article 5 : **DE CONFIRMER** que tous les frais liés à cette cession (bornages, déplacement de clôture, frais de notaire) seront à la charge de la Commune.

M. BESCO : « Avant de faire le bornage, j'ai demandé que l'on vérifie si on a besoin d'une bande de 3 m ou plus sur toute la longueur du terrain du collège. Peut-être faudrait-il, à certains endroits moins et à d'autres un peu plus.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

26. Cession à la Commune de Chateaufort de deux parcelles situées sur son territoire

M. LE MAIRE rappelle que, par délibération en date du 10 Octobre 2011, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le principe de la cession à la Commune de Châteaufort de deux parcelles situées sur son territoire, mais appartenant à Magny.

Il s'agit des parcelles cadastrées Section C n°45 et 47, d'une surface respective de 562 et 2187m². Ces parcelles constituent une dent creuse dans le périmètre de la Reserve Naturelle Régionale du domaine d'Ors, propriété de la Commune de Châteaufort.

Cette cession, bien que prévue à titre gratuit, ne dispensait pas Monsieur le Maire de saisir France Domaine afin d'obtenir une évaluation de la valeur vénale des deux parcelles.

En conséquence, la délibération du 10 Octobre 2011 n'émettait qu'un accord de principe sur cette cession, et prévoyait que Monsieur le Maire ne pourrait signer l'acte de vente qu'après la prise d'une délibération ultérieure l'y autorisant et visant l'avis de France Domaine.

L'agence France Domaine a alors été saisie d'une demande d'évaluation le 24 octobre 2011, et la Commune a reçu cette estimation le 24 janvier 2012. France Domaine y évalue la parcelle C45 à 395 euros et la parcelle C47 à 1530 euros, en mentionnant bien que cette double cession était prévue à titre gratuit.

Cette formalité réalisée, rien ne s'oppose à donner autorisation à Monsieur le Maire de signer le (les) acte(s) de cession.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : **APPROUVER** la cession des parcelles C45 et C47 au bénéfice de la Commune de Châteaufort ;

Article 2 : **DIRE** que la cession des parcelles C45 et C47 se fera à titre gratuit ;

Article 3 : **DIRE** que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Commune de Châteaufort ;

Article 4 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession

M. BESCO : « C'est une très bonne chose que le vote de cette délibération. Il était temps de solder cette affaire, c'est une page qui se tourne. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Question diverse de M. MALARME

M. le Maire,

Je tiens à vous faire part de mon étonnement de voir joint au compte rendu du conseil municipal du 6 Février 2012 mon brouillon de déclaration.

C'est la première fois depuis Mars 2008 qu'une déclaration manuscrite est jointe à un compte rendu.

Ce brouillon a été donné au Secrétaire de séance pour lui faciliter sa tâche.

En conséquence, je demande que cette déclaration soit tapée pour faire partie intégrante au compte rendu du 6 Février 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Maurice MALARME,
Conseiller Municipal SE

M. LE MAIRE : « Je rappelle que lorsqu'il y a une déclaration tapée ou manuscrite, je me refuse d'y toucher. Je ne varie pas et considère que les déclarations sont de la totale responsabilité de celui qui la fait, nous n'y touchons pas. C'est un principe et une démarche constante. »

M. LE MAIRE fait part aux membres du Conseil Municipal du jugement du Tribunal d'Instance de Versailles, à propos d'un recours introduit par un candidat de la liste d'opposition, M. Casimir PERRIER, concernant le règlement intérieur de notre revue municipale qui a été débouté de la totalité de sa demande.

La séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

A. BOUTIER

E. CATTIAU